États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 41 du Règlement, savoir:

Par M. Lessard, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du ministère de l'Expansion économique régionale, pour l'année financière ter-

minée le 31 mars 1975, conformément à l'article 22 de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, chapitre R-4, S.R.C., 1970. (Document parlementaire  $n^{\circ}$  301-1/28A).

A 10 h. 22 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.